



## MARCHES DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

### GPS ET TÉLÉPHONES SATELLITES

### RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

(RC)

Marché à procédure adaptée

(passé en application des articles L.2113-10 et R.2113-1, L.2124-2 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 et suivants du code de la commande publique)

**ACCORD-CADRE N°2025-7100-06**

#### Objet de la consultation

Le présent accord-cadre a pour objet la gestion, la maintenance et la fourniture des équipements de communication destinés à assurer le bon fonctionnement des agents de terrain de l'Office National des Forêts (ONF) en Guyane en zone blanche.

#### Pouvoir adjudicateur

Le Pouvoir adjudicateur est l'Office national des forêts, établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIRET 662 043 116 PARIS RCS.

Direction Territoriale de Guyane – 541 Route de Montabo - CS 87002 – 97 300 Cayenne.

Tél : 05-94-25-53-70

#### Personne signataire de l'accord-cadre/marché

La personne signataire du marché est Monsieur François KORYSKO, Directeur Territorial Guyane de l'Office National des Forêts.

<b>Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence :</b>	<b>Marchés Online : 10/03/2025</b> <b>Site internet : <a href="http://www.marches-publics.gouv.fr">www.marches-publics.gouv.fr</a></b>
<b>Date et heure limite de remises des offres :</b>	<b>Le 31/03/2025 à 22h00 (heure de Paris)</b>

<b>MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE .....</b>	<b>1</b>
<b>(PASSE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2113-10 ET R.2113-1, L.2124-2 ET R.2124-2, R.2161-2 A R.2161-5 ET SUIVANTS DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE) .....</b>	<b>1</b>
<b>1. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR .....</b>	<b>4</b>
1.1. POUVOIR ADJUDICATEUR.....	4
1.2. PERSONNE EN CHARGE DE L'EXECUTION ET DU SUIVI DE L'ACCORD-CADRE .....	4
1.3. PERSONNE HABILITEE A DONNER LES RENSEIGNEMENTS PREVUS AUX ARTICLES R.2191-60 ET R.2191-61 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE (NANTISSEMENTS OU CESSIONS DE CREANCES) .....	4
1.4. SERVICE AUPRES DUQUEL DES RENSEIGNEMENTS D'ORDRE TECHNIQUE PEUVENT ETRE OBTENUS .....	4
1.5. COMPTABLE ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS .....	4
<b>2. CONTEXTE – OBJET - PROCEDURE .....</b>	<b>5</b>
2.1. OBJET DU MARCHE.....	5
2.2. PROCEDURE.....	5
2.3. CLASSIFICATION CPV.....	5
<b>3. CARACTERISTIQUES DU MARCHE.....</b>	<b>5</b>
3.1. ALLOTISSEMENT – LIEUX D'EXECUTION – MONTANT DE COMMANDE.....	5
3.2. FORME DU MARCHE.....	5
3.3. TRANCHES OPTIONNELLES .....	5
3.4. PRESTATIONS SIMILAIRES.....	5
3.5. DUREE ET DELAIS D'EXECUTION.....	5
3.6. CLAUSE D'EXCLUSIVITE.....	5
<b>4. CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>6</b>
4.1. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	6
4.2. NATURE DES COCONTRACTANTS.....	6
<b>5. MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....</b>	<b>6</b>
5.1. MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER.....	6
5.2. COMPOSITION DU DOSSIER .....	6
<b>6. MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....</b>	<b>6</b>
6.1. MODALITES DE PRESENTATION DES OFFRES.....	7
6.2. DATE LIMITE DE RECEPTION DES PLIS.....	7
6.3. CONTENU DU PLI.....	7
<b>6.3.1. LA CANDIDATURE .....</b>	<b>7</b>
<b>6.3.2. L'OFFRE.....</b>	<b>7</b>
<b>7. EXAMEN DES PLIS .....</b>	<b>8</b>
7.1. EXAMEN DES CANDIDATURES.....	8
7.2. EXAMEN DES OFFRES.....	8
<b>CRITERES.....</b>	<b>9</b>
<b>PONDERATION.....</b>	<b>9</b>
7.3. NEGOCIATION.....	9
7.4. ATTRIBUTION DU MARCHE .....	9

<b>8.</b>	<b>TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES.....</b>	<b>9</b>
<b>9.</b>	<b>PIECES A REMETTRE PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE.....</b>	<b>9</b>
9.1.	AU TITRE DES PIECES MENTIONNEES A L'ARTICLE D.8222-5 OU D.8222-7 OU D.8222-8 DU CODE DU TRAVAIL.....	9
9.2.	AU TITRE DES ATTESTATIONS ET CERTIFICATS SOCIAUX ET FISCAUX.....	10
<b>10.</b>	<b>DELAI DE MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES OPERATEURS ECONOMIQUES</b>	<b>10</b>

## 1. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

### 1.1. Pouvoir adjudicateur

Le Pouvoir adjudicateur est l'Office national des forêts, établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIRET 662 043 116 PARIS RCS et plus précisément la Direction Territoriale de Guyane – 541 Route de Montabo - CS 87002 - 97300 Cayenne

☎ : 05-94-25-53-70

### 1.2. Personne en charge de l'exécution et du suivi de l'accord-cadre

La personne habilitée en charge du suivi et de l'exécution du marché est Monsieur Jean BELMONT, Responsable informatique territorial DFA.

☎ : 06 94 20 73 83 ✉ : [jean.belmont@onf.fr](mailto:jean.belmont@onf.fr)

### 1.3. Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R.2191-60 et R.2191-61 du code de la commande publique (nantissements ou cessions de créances)

Monsieur Quentin BOUNAN, Responsable achats, Service Affaires Générales 541 Route de Montabo, CS87002 - 97300 Cayenne ✉ [quentin.bouan@onf.fr](mailto:quentin.bouan@onf.fr)

### 1.4. Service auprès duquel des renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus

La personne habilitée en charge du suivi et de l'exécution du marché est Monsieur Jean BELMONT, Responsable informatique territorial DFA.

☎ : 06 94 20 73 83 ✉ : [jean.belmont@onf.fr](mailto:jean.belmont@onf.fr)

### 1.5. Comptable assignataire des paiements

Le comptable assignataire des paiements est Madame l'Agent comptable secondaire de l'Office national des forêts – Antilles Guyane – Office national des forêts - CS n° 11100 - 97207 Fort-De-France Cédex.

☎ : 05 96 60 70 70 - ✉ : [acs.dfa@onf.fr](mailto:acs.dfa@onf.fr)

## 2. CONTEXTE – OBJET - PROCEDURE

### 2.1. Objet du marché

Le présent marché a pour objet la gestion, la maintenance et la fourniture des équipements de communication destinés à assurer le bon fonctionnement des agents de terrain de l'Office National des Forêts (ONF) en Guyane en zone blanche.

### 2.2. Procédure

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-5 du Code de la commande publique.

### 2.3. Classification CPV

La référence à la nomenclature communautaire (nomenclature CPV) est la suivante :

38112100-4	Systèmes de positionnement à capacité globale (GPS ou équivalent)
32250000-0	Téléphones mobiles

## 3. CARACTERISTIQUES DU MARCHE

### 3.1. Allotissement – Lieux d'exécution – Montant de commande

Les prestations du présent marché ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

Le lieu d'exécution est le territoire de la Guyane.

### 3.2. Forme du marché

Le marché prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents en application des articles L.2125-1 et R.2162-1 à R.2162-14 du code de la commande publique.

Il s'exécutera par bon de commande pour l'ensemble des prestations décrites dans le CCTP et listé dans le Bordereaux des prix unitaires (BPU) et par marché subséquent pour les prestations relatives à l'objet de l'accord-cadre non listé dans le BPU.

### 3.3. Tranches optionnelles

Sans objet

### 3.4. Prestations similaires

En cas d'éventuels achats similaires, l'ONF pourra recourir aux modifications des marchés (art. R.2194-2 à 4 du Code de la commande publique) ou aux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires (art R.2122-7 du Code de la commande publique). Le montant de ces prestations similaires ne pourra excéder 20% du montant initial du marché.

### 3.5. Durée et délais d'exécution

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an. Il peut être renouvelé trois (3) fois pour une durée maximum de quatre (4) ans.

En cas de non-reconduction, l'ONF avertira le titulaire de sa volonté via la plateforme Place au plus tard un mois avant la date d'anniversaire de l'accord-cadre

### 3.6. Clause d'exclusivité

Sans objet.

## **4. CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION**

### **4.1. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 120 jours et court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Au-delà du délai de validité, les candidats seront libérés de leur engagement

### **4.2. Nature des cocontractants**

Les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement conjoint ou solidaire.

Le cas échéant, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, et coordonnera les prestations des membres du groupement. Le mandataire commun peut être solidaire mais cette possibilité ne constitue pas une obligation contractuelle.

En outre, en cas de groupement conjoint, l'acte d'engagement sera un document unique qui indiquera le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engagera à exécuter.

Les candidatures et les offres seront présentées soit par l'ensemble des opérateurs économiques groupés, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces opérateurs économiques au stade de la passation du marché. Un même opérateur économique ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Enfin, la composition du groupement ne pourra être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il pourra demander au pouvoir adjudicateur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs sous-traitants. Le pouvoir adjudicateur se prononcera sur cette demande après examen de la capacité professionnelle, technique et financière de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants présentés à son acceptation.

Les titulaires pourront sous-traiter l'exécution de certaines parties des prestations à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement. Dans cette hypothèse, les titulaires demeureront personnellement responsables de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

## **5. MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

### **5.1. Modalités de retrait du dossier**

Le dossier de consultation des entreprises est gratuitement mis à disposition par téléchargement sur le site Internet : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

### **5.2. Composition du dossier**

Le dossier de consultation des entreprises remis aux candidats comporte les pièces suivantes :

- L'Acte d'Engagement (AE) ;
- Le présent Règlement de la Consultation (RC) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes ;
- L'annexe financière, BPU (Bordereau des prix unitaires).

## **6. MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Les candidats doivent présenter leur dossier dans les conditions décrites ci-dessous sous peine d'être écartés.

## 6.1. Modalités de présentation des offres

Les dossiers des candidats seront transmis par voie électronique sur la plateforme à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

## 6.2. Date limite de réception des plis

La date limite de remise des offres est fixée au

31 mars 2025 à 22 h 00 (heure de Paris)

## 6.3. Contenu du pli

### 6.3.1. La candidature

Chaque candidat y compris les cotraitants en cas de groupement d'entreprises et les sous-traitants déclarés au moment de l'offre aura à produire un dossier de candidature complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par la personne habilitée à engager l'opérateur économique :

Le dossier de présentation de chaque candidature doit comprendre les pièces suivantes (les formulaires types non fournis dans le dossier de consultation sont téléchargeables sur le site Internet du ministère de l'Economie, des Finances : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

1. **La lettre de candidature (DC1)**
2. **La déclaration de candidature (DC2)**
3. **Le cas échéant, le DC4 ou acte spécial relatif à la présentation d'un sous-traitant ;**

### 6.3.2. L'offre

Elle comprend les pièces contractuelles suivantes :

- **Le Mémoire Technique dûment complété (MT).**
- **Le BPU.**

### **REMARQUES IMPORTANTES :**

1. La signature de l'offre est possible mais pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer. Les documents cités ci-dessus doivent être impérativement signés et datés par une personne habilitée à engager le candidat.
2. Le traitement des offres irrégulières, inacceptables et inappropriées se fera selon les dispositions des articles L 2152-1 et suivantes et R 2152-1 à 4 du C.C.P.
3. Tout offre comportant un mémoire justificatif, ne respectant pas la trame fournie (c'est-à-dire ne répondant pas, de manière précise, aux points demandés dans le CCTP et dans les critères de notation), pourra être considérée comme irrégulière au sens de l'article L 2152-2 du Code de la Commande Publique, et ne sera donc pas analysée.  
**TOUT ELEMENT NON CORRECTEMENT RENSEIGNE POURRA ETRE CONSIDERE COMME NUL LORS DE LA NOTATION.**

**NOTA : Dans le cadre de la généralisation de la dématérialisation, les candidats sont fortement invités à indiquer leur adresse électronique (adresse mél). Il conviendra de préciser une adresse généraliste plutôt que nominative afin d'assurer la transmission effective des correspondances.**

**Cette adresse doit être clairement lisible. Il est conseillé de la mentionner en version informatique, plutôt que manuscrite, pour éviter toute confusion.**

## **7. EXAMEN DES PLIS**

### **7.1. Examen des candidatures**

Le pouvoir adjudicateur procédera à l'ouverture et à l'examen de l'offre relative à la candidature. Avant de procéder à cet examen, s'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces.

Au vu des pièces et renseignements figurant dans l'offre, sont éliminés conformément aux articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7 du code de la commande publique, les candidats :

1. dont la candidature n'est pas recevable pour les raisons suivantes :
  - le candidat est en état de liquidation judiciaire, ou de faillite personnelle, ou fait l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
  - le candidat a fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions énumérées à l'article 8.1 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 ;
  - le candidat a fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-2, L.8221-3, L.8221-5 et L.8231-1, L.8241-1 et L.8251-1 du Code du travail ;
  - le candidat n'a pas souscrit, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale ou n'a pas acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date ;
  - le candidat assujéti à l'obligation définie à l'article L.5212-1 du Code du travail n'est pas en règle au regard des dispositions de l'article L.5212-5 du Code du travail ;
  - le candidat a fait l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics ;
  
2. qui ne présentent pas de garanties techniques et financières suffisantes ;

Conformément aux articles R.2132-1 à R.2132-14 du code de la commande publique portant sur la dématérialisation des communications et échanges d'informations, si une candidature transmise est rejetée en application des articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7, l'offre correspondante est effacée des fichiers du pouvoir adjudicateur sans avoir été lue. Le candidat en est informé.

### **7.2. Examen des offres**

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables telles que définies à l'article R.2152-1 alinéa 1 du code de la commande publique seront rejetées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra décider de mettre en œuvre les dispositions de l'article R.2152-1 alinéa 2 et autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Pour les candidats dont l'offre peut être examinée, l'ONF choisira l'offre jugée la plus avantageuse économiquement, **selon les critères et leur pondération** de la manière suivante :

Critères	Pondération
<b>Critère n° 1 : Prix</b>	60 points
<b>Critère n°2 : Valeur technique</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Méthode de gestion et suivi des abonnements (50 points) ;</li> <li>○ Délai de livraison des différents produits (40 points) ;</li> <li>○ Performances environnementales (les candidats sont invités à détailler tout les efforts mise en place pour réduire leur empreinte environnementale dans le cadre de l'exécution de ce marché (10 points).</li> </ul>	40 points

L'offre la mieux classée sera retenue.

### 7.3. Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sans négociation. S'il décide de négocier, la négociation pourra porter sur l'ensemble des éléments de l'offre aussi bien technique que financier. Le cas échéant, le pouvoir adjudicateur négociera avec les deux premiers candidats. Une invitation Place sera envoyée au candidat pour définir la date et les modalités de la négociation (présentiel ou distanciel).

### 7.4. Attribution du marché

Le marché sera attribué sous la forme d'un acte d'engagement, ATTRI, assorti le cas échéant d'une mise au point. Le marché sera attribué au candidat dont l'offre se révélera économiquement la plus avantageuse, compte tenu des critères pondérés énoncés à l'article 7.2 ci-dessus.

Toutefois, si le candidat retenu ne peut produire les attestations et certificats datés de moins de 6 mois délivrés par les organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales, son offre est rejetée. Une demande identique sera alors adressée, dans les mêmes conditions, à l'opérateur économique suivant dans le classement des offres.

L'ONF pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

## 8. TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES

Conformément à l'article R.2152-3 du code de la commande publique, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par l'ONF pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts du marché.

Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, il pourra être rejeté.

## 9. PIÈCES A REMETTRE PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE

### 9.1. Au titre des pièces mentionnées à l'article D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8222-8 du Code du travail

Le candidat attributaire devra remettre les pièces suivantes :

#### 1. Dans tous les cas :

Une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il ne se trouve pas dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-1 à L2141-14 du code de la commande publique (DC1) ;

#### 2. Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :

- a) Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (si celui-ci n'est pas disponible en ligne) ;
- b) Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- c) Un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou tableau d'un ordre professionnel, ou référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.

### 3. Lorsque le candidat emploie des salariés :

Une attestation sur l'honneur établie par ce contractant, à la date de signature du contrat et tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat, de la réalisation du travail avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10, L.3243-2 et R.3243-1 du Code du travail .

Ces pièces mises à jour seront exigées tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

### 9.2. Au titre des attestations et certificats sociaux et fiscaux

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise les certificats sociaux et fiscaux délivrés par les organismes compétents, datés de moins de 6 mois.

Le candidat peut produire comme justificatif de sa situation fiscale et sociale :

- les certificats fiscaux : la liasse 3666 (en trois ou quatre volets selon la situation du candidat) délivrée par les services fiscaux et attestant de la souscription des déclarations et des paiements concernant l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée ;
- les certificats sociaux délivrés par les caisses concernées (certificat URSSAF attestant la déclaration et le versement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales,...).

Les entreprises individuelles et sociétés de capitaux créées après le 31 décembre de l'année précédente doivent fournir à la place des certificats fiscaux et sociaux un récépissé de dépôt auprès d'un centre de formalités des entreprises ou un extrait Kbis.

Les sociétés de personnes et groupements ayant la personnalité morale créées après le 31 décembre de l'année précédente doivent fournir les volets 1 et 4 de la liasse 3666 en autant d'exemplaires qu'il y a d'associés ou de personnes redevables de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés ; à la place des autres certificats, ils doivent produire un récépissé de dépôt auprès d'un centre de formalités des entreprises ou un extrait Kbis.

Les candidats établis dans un État membre de l'Union Européenne autre que la France devront produire les certificats équivalents établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

Si les candidats ne sont pas établis dans l'Union Européenne, ils doivent produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine.

Toute déclaration inexacte pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article 138 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Ces certificats devront être fournis par le candidat, dans un délai de 20 jours, compté à partir de la réception de la demande de l'ONF (par télécopie ou lettre recommandée avec AR).

Si le candidat retenu est un groupement, la demande de l'ONF sera adressée au mandataire du groupement qui devra présenter, dans le délai indiqué ci-dessus, les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement.

Si le candidat retenu a présenté un ou des sous-traitants, il devra également joindre à ses propres certificats, les certificats de son ou de ses sous-traitants.

## **10. DELAI DE MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES OPERATEURS ECONOMIQUES**

L'ONF se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, en les portant à la connaissance des candidats, le cas échéant par avis de publicité modificatif, au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la réception

des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si une modification intervient alors que le délai pour la remise des offres est inférieur à 5 jours alors la date limite de remise des offres sera modifiée pour respecter ce délai.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'ONF, du dossier modifié aux candidats ayant retiré le dossier initial ou, lorsqu'un avis modificatif est publié, à compter de la date d'envoi de cet avis à la publication.